RÉGION SUD Provence Alpes Côte d'Azur
FFESSM
Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins

Marseille, le 11 mai 2020

« L'après c'est maintenant en Région Sud »

Chères et chers Collègues,

Le 20 avril nous avions adressé un message détaillé aux 340 structures de la Région Sud sur « Questions et Conseils sur l'Après » vous sensibilisant sur les dispositifs sanitaires à mettre en place pour la future reprise et sur l'aspect médical post COVID.

REPRISE DES ACTIVITES PLONGEE

Aujourd'hui 11 mai, l'Après Confinement commence avec une forme de progressivité selon les territoires et selon les pratiques. La plongée est donc autorisée sous réserve que votre état de santé vous le permette, **possible hors stucture, flou en EAPS**. Le décret que nous attendIons suite à l'allocution du 7 mai du Premier Ministre est sorti, avec le **décret n° 2020-545** paru ce 11 mai au JO.

1ère phase :
Le 7 mai l'arrêté 062-2020 de la PREMAR MED **a levé l'interdiction pour la navigation de plaisance** et les activités nautiques de loisir en Méditerranée. Deux limitations : ne pas s'éloigner à plus de 100 kms de son port d'attache, pas avec plus de 10 personnes à bord. Cette étape était fondamentale.

2ième phase :
La règle de base prévue par le Ministère des Sports était la reprise le 11 mai de la pratique sportive individuelle et exclusivement en plein air et limitée à 10 personnes. **Toujours avec respect des gestes barrières et mesures de distanciations.** Deux inconnues : l'accès aux plages pour ceux qui partent du bord pour aller plonger, l'ouverture des EAPS (Etablissements d'activités physiques et sportives) fermés depuis le décret du 23 mars, consolidé le 28 avril (décret 2020-293).
Ce 11 mai est donc sorti le décret 2020-545 Mesures générales dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (NB : est soumis à l'aval du Conseil Constitutionnel).

Certains points qui répondent aux deux inconnus :
Article 8-IV « **Les établissements mentionnés aux articles L322. 1 et 2 du Code du Sport** sont fermés, sous réserve **des dérogations suivantes** : Ces établissements peuvent organiser la pratique d'activité physique et sportive de plein aire à l'exception des sports collectifs, des sports de combat, des activité aquatiques pratiquées dans les piscines. Les activités encadrées ne peuvent donner lieu à des regroupements de plus de 10 personnes ».
Article 7-II « **L'accès aux plages, plans d'eau et lacs** est interdit. Les activités nautiques et de plaisance sont interdites. Le Représentant de l'Etat peut toutefois, sur proposition du Maire, autoriser l'accès et les activités nautiques et de plaisance si sont mises en place les modalités et les contrôles… »
Article 8-V « lorsque par sa nature même, une activité professionnelle, quel que soit son lieu d'exercice, ne permet pas de maintenir la distanciation entre le professionnel et le client ou l'usager, le professionnel concerné met en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir les risques de propagation du virus ».

3ième phase :
C'est la doctrine du **déconfinement pour chaque activité sportive de la part du Ministère des Sports.** A noter que c'est un des rares ministres qui n'était pas présent lors des déclarations réalisées par l'Etat le 7 mai dernier.

Nous savons que la Direction des Sports échange depuis plusieurs semaines avec les Fédérations Sportives pour réaliser fiche par fiche d'activité sportive le guide méthodologique. Les préconisations de la FFESSM ont été adressées le 4 mai comme l'a confirmé notre Président national. Des difficultés se poseraient sur la désinfection du matériel. Mais cela semble top secret ! Le guide des modalités des pratiques sportives du Ministère des Sports avec les obligations sanitaires à respecter permettra aux EAPS de cadrer la reprise des activités. Un détail à ne pas oublier pour les EAPS qui ont des salariés, c'est la mise à jour du Document unique de Sécurité qui traite de l'évaluation des risques au travail, pour y inclure vos mesures de protection vis-à-vis de l'épidémie pour protéger vos salariés.

AIDES AUX 340 STRUCTURES DE LA REGION SUD

1) Nous avons eu des contacts étroits auprès du service des « Maisons de la Région » qui coordonne au niveau des services généraux du **Conseil Régional, un développement de la filière Subaquatique**. Par son intermédiaire, j'ai pu adresser un courrier au président Renaud Muselier mi-avril pour un appel au secours pour la filière plongée régionale impactée par la crise économique. Actuellement nous travaillons sur un plan de relance d'urgence avec le Comité Régional du Tourisme pour y intéger notre filière d'activités.
2) Suite au questionnaire adressé à nos structures Clubs et SCA et les retours, le Comité Régional en coordination avec les CODEP a dégagé un ensemble de mesures de soutien et de solidarité, destinées à l'ensemble des structures fédérales régionales. « N'oublions pas que c'est dans notre ADN de plongeur de faire attention à autrui … »

   Action sanitaire citoyenne de dotation de masques
   - Commande faite de 3000 masques tissu barrière alternatifs (catégorie 1, test DGA et normes AFNOR lavable, 30 lavages). Livraison vers le 25 mai.
   - Commande faite de 700 maques FFP2 qui sont des masques de réa-secourisme pour protection de secouriste. Afin de doter chaque structure et à mettre ainsi avec leur kit d'oxygénothérapie. Livraison vers le 20 mai.
   - Création d'une affiche A3 plastifiée et logo FFESSM concernant les préconisations sécuritaires, pour rassurer et redonner confiance à l'usager.

   L'ensemble sera adressé fin mai à nos structures en dotation, avec aide de financement de l'envoi postal par les CODEP respectifs.

   Action collaborative de remise sur le coût des licences
   Pour aider à la reprise des activités, cette action acceptée, après vote électronique du Comité Directeur, est la suivante : Il s'agit d'une remise auprès de la structure délivrante de licences à partir de la reprise des activités jusqu'au 14 septembre. Remise de 10 euros dont 7 par le Comité Régional et 3 par le CODEP correspondant.
   Pour les Jeunes remise de 5 euros (3+2), pour les Enfants remise de 2 euros (1+1). Sur le plan mode opératoire, c'est lors de la facturation du Comité vers nos structures que nous mettrons une ligne déductrice « remise COVID par Coreg et Codep ». Il faut comprendre que l'aide financière propre au Comité Régional avoisinera 15.000 euros pour les masques et 30 à 35 000 euros sur la remise des licences, envers nos 340 structures affiliées, à l'occasion de cette crise exceptionnelle.

Je terminerais ce message par une réflexion. Nous devons apprendre à vivre et à pratiquer nos activités subaquatiques avec ce nouveau contexte sanitaire . Agir avec bienveillance et responsabilité. Et je mettrais en exergue une phrase de notre Médecin Fédéral National « Une attention particulière concernera la reprise des activités subaquatiques, à l'issue de cette période de confinement durant laquelle le pratiquant aura pu contacter une infection liée au COVID ». Je vous renvoie à mon message du 20 avril dernier.

Le Comité Sud reste mobilisé à vos côtés pour la sécurité et le bien être de tous.
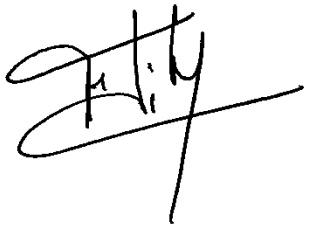
Frédéric DI MEGLIO
Président de la FFESSM Région Sud